

*Initiatives parlementaires*

Si un employé d'une société d'État ou d'un ministère voit son patron emporter chez lui le réfrigérateur qui appartient au bureau, que fait-il? C'est là une question qui devrait nous importer à tous.

Comme la députée qui a proposé ce projet de loi l'a précisé très clairement tout à l'heure, ce sont, bien entendu, les principes généraux de la common law qui s'appliquent, mais il est évident qu'ils sont insuffisants. Pourquoi une personne de bonne conscience qui défend l'intérêt public devrait-elle ensuite être forcée de se défendre devant les tribunaux et ailleurs pour avoir fait ce qui est juste? C'est là le problème qui se pose en l'absence d'une loi protégeant les dénonciateurs, les gens visés par ce projet de loi. Ce sont des gens qui dénoncent des agissements répréhensibles en toute conscience, car ils sont fermement convaincus qu'il s'agissait d'agissements inadmissibles.

Au nom du caucus libéral, l'automne dernier, j'ai proposé un document sur l'éthique dans le secteur public. Une partie de ce document porte justement là-dessus. Je suis le critique de mon parti en matière d'éthique dans le secteur public. Ma collègue de Nepean est notre critique relativement aux droits de la personne, et je sais qu'elle a de très importantes observations à formuler au sujet de ce projet de loi également.

Voici donc ce qu'on dit dans ce document:

[Français]

«Vu les récentes difficultés du gouvernement face aux actions des agents publics, il est impératif de mettre en place une politique pour protéger efficacement les fonctionnaires qui exposent au grand jour les gaspillages, la corruption, les pots-de-vin. Les agents publics doivent pouvoir tirer la sonnette d'alarme sur les indélicatesses qui se produisent dans la Fonction publique, et cela sans crainte de représailles.»

[Traduction]

Bien entendu, si quelqu'un poursuit une vendetta contre son patron ou un collègue et lance alors une fausse accusation pour lui causer des ennuis, bien entendu, cette personne doit être réprimandée comme il se doit. Cependant, cela s'applique avec ou sans loi de ce genre de toute façon.

Ce que nous devrions tous souhaiter en tant que parlementaires, c'est de nous assurer que nos lois protègent le mieux possible l'intérêt public. Dans d'autres pays com-

me les États-Unis par exemple, des lois de ce genre protègent les dénonciateurs.

Ayant moi-même reçu, comment dirais-je, un certain nombre d'enveloppes brunes au cours de ma carrière au sein de la fonction publique, je sais très bien pourquoi ces enveloppes sont brunes et pourquoi elles sont glissées sous ma porte tôt le matin ou envoyées au cours de la nuit par télécopieur, machine anonyme qui a remplacé le système d'enveloppes brunes. Les gens qui procèdent ainsi veulent signaler des fautes.

Bien sûr, en tant que parlementaires, nous devons vérifier ce qu'il en est, mais chose étrange, dans presque 95 p. 100 des cas, les renseignements qui nous sont communiqués sont exacts. Ils sont des plus justes. Les gens signalent des choses qu'ils trouvent incorrectes et qui, la plupart du temps, le sont réellement, quand ils se donnent la peine de les signaler.

Même sans cette protection, les gens donnent des renseignements qui sont exacts sauf que, sans cette protection, on sait que beaucoup de gens hésiteront à signaler des fautes parce qu'ils ont peur. Et je ne les blâme pas.

Supposons que vous êtes fonctionnaire ou seul soutien de famille travaillant dans la fonction publique ou ailleurs et que vous devez subvenir aux besoins de deux ou trois enfants. Quand vous êtes témoin d'agissements incorrects, même si vous savez que vous devriez les signaler, vous hésitez car vous savez également que vous devez ramener de l'argent à la maison et que, si jamais on apprenait que vous êtes l'auteur de la dénonciation, vous pourriez perdre votre emploi. Où se situe alors votre loyauté envers votre propre famille?

Il peut survenir des conflits d'intérêts et il est de notre devoir de protéger l'intérêt public. Pour cette raison, le projet de loi devrait aller de l'avant et être étudié en comité.

Si le député d'Elk Island ou un autre député pense qu'il faudrait le rectifier en comité, nous avons amplement l'occasion de le faire à cette étape-là. Néanmoins, je crois que ce projet de loi devrait suivre son cours.

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer le projet de loi C-293 présenté par ma collègue et intitulé «Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne, le Code canadien du travail et la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique».

Je voudrais dire tout d'abord que j'ai été stupéfait d'entendre les propos du député d'Elk Island qui ne